



## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 17 décembre 2024 – 14h30**

CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 novembre 2024**

#### **00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Décisions prises par la Vice-présidente
  - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne, l'association « Déplacement Solidaire Sablais » et la Ville des Sables d'Olonne concernant l'utilisation des véhicules du CCAS et de la Ville
  - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS, le Déplacement solidaire sablais et le Lycée Ste Marie du Port, relative à l'organisation du séjour intergénérationnel à Strasbourg
- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

#### **CCAS**

- 01\_ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL  
02\_OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025  
03\_MAISTRICE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD LES CORDELIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ NEGOCIÉ

#### **LES CORDELIERS**

- 04\_OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 POUR 2025  
05\_CONSTITUTION D'UNE PROVISION

#### **LES VALLÉES**

- 06\_OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 POUR 2025  
07\_AFFECTATION DES RESULTATS 2023

#### **LES GENETS D'OR**

- 08\_OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025

#### **LES FLEURS SALINES**

- 09\_OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

OBJET : CCAS -ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°01

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

---

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive.

Depuis la création de la commune nouvelle, la Ville des Sables d'Olonne fait appel à un médecin vacataire pour assurer cette mission. Ce dernier intervient également pour les agents de l'Agglomération. Le système de vacation n'est pas optimum et ce médecin intervient également pour d'autres employeurs en dehors du département de la Vendée et par conséquent, ce service obligatoire n'est opérationnel qu'une semaine sur deux.

Le service de Prévention Santé Travail Vendée Littoral, basé aux Sables d'Olonne, est en mesure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'assurer le suivi médical de l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'Agglomération.

Les missions confiées à ce service sont les suivantes :

- surveillance médicale des agents (Suivi individuel général, Suivi individuel adapté, Suivi individuel renforcé)
- conseil de l'autorité territoriale, des agents et leurs représentants en ce qui concerne :
  - l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
  - hygiène générale dans les locaux de service de la collectivité
  - adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
  - protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle
  - projet de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et des modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies
  - l'accessibilité des locaux aux agents en situation de handicap
  - l'élaboration des fiches de risques professionnels
  - l'évaluation des risques professionnels
  - l'information sanitaire

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le service de santé mettra à disposition une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmiers, de préventeurs, de psychologues.

En contrepartie de cette mission, la contribution annuelle est fixée à 89 € HT (tarif 2024) par agent. Le montant annuel de la contribution pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne est estimé à 16 020 € TTC pour 150 agents.

La durée de la convention est fixée à 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette dernière est renouvelable après accord des parties.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code de la Fonction publique*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De décider d'adhérer pour une période de trois ans au service de Prévention Santé Travail Vendée Littoral ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que les avenants en découlant ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget aux natures et fonctions correspondantes.



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

**OBJET :** CCAS – OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°02

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-Présidente est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

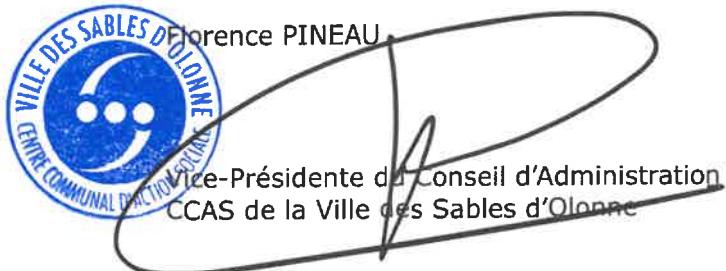
Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Opérations</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>Quart des crédits</b>	<b>Proposition 2025</b>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	180 000,00 €	45 000,00 €	<b>45 000,00 €</b>
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	87 135,00 €	21 784,00 €	<b>21 874,00 €</b>
Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »	5 000,00 €	1 250,00 €	<b>1 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272 135,00 €</b>	<b>68 034,00 €</b>	<b>68 034,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 68 034 €, comme proposé ci-dessus, aux chapitres 20, 21 et 27 de l'exercice comptable 2024 ;
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable BUDGET PRIMITIF 2025.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

OBJET : CCAS – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD LES CORDELIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ NEGOCIÉ

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°03

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Par délibération n°2018.24 du 16 octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS d'Olonne sur Mer a approuvé, à l'unanimité, le projet de construction d'un bâtiment neuf pour l'EHPAD les Cordeliers.

Par délibération n°2019.06 du 27 mai 2019, le Conseil d'Administration du CCAS des Sables d'Olonne a approuvé, à l'unanimité, la poursuite du projet validé par le CCAS d'Olonne sur Mer, a autorisé Mme la Vice-Présidente à signer tout document relatif aux consultations susvisées, et l'a autorisée à déposer toutes demandes de financement.

Par délibération n°3 du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a, à l'unanimité, sollicité l'autorisation conjointe du Département de la Vendée et de l'ARS Pays de Loire d'augmenter la capacité de l'établissement par une extension de huit places, passant ainsi de 84 à 92 places, dans le cadre du projet du futur EHPAD Résidence les Cordeliers.

Lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2023, les grandes lignes du projet ont été présentées à l'assemblée, incluant notamment des actions innovantes, telles que l'implantation d'une crèche sur le site, la mise à disposition possible de locaux aux associations de seniors, l'accès aux animations pour des seniors restés à domicile, la possibilité future de création d'un jardin potager partagé, ainsi que la diversification de l'offre par l'implantation d'un UPAD et d'un PASA.

Par délibération n°2 du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 12 353 000,00 € HT (hors actualisation, mobiliers, aléas et taxes diverses).

### **De nouveaux locaux répondant aux attentes d'aujourd'hui et de demain**

Le site du futur EHPAD, d'une surface totale de 5 481 m<sup>2</sup>, sera localisé sur la parcelle de l'établissement actuel grâce à l'exploitation du foncier disponible à l'arrière de celui-ci, ce qui permettra la poursuite d'activité pendant la construction.

Il s'agit de mettre à la disposition des personnes âgées accueillies un cadre de vie propice à leur bien-être tout en assurant un accompagnement adapté aux handicaps liés au grand âge (dépendance physique et psychique).

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- augmenter la capacité de l'établissement passant de 84 à 92 (habilitées à l'aide sociale),
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des résidents compte tenu de leurs besoins individualisés par la diversification des réponses aux besoins de chaque prise en charge,
- offrir aux résidents des lieux de vie chaleureux, accueillants mais aussi ouverts sur l'extérieur tout en leur permettant de conserver leur autonomie,
- améliorer les conditions de travail des personnels.

Il s'agit de réinventer les conditions du domicile dans une dimension collective de nature résidentielle, type maisonnées, de favoriser l'intime tout en développant les interactions sociales.

Ainsi, la capacité de la structure EHPAD sera répartie en 3 secteurs :

- activité de type unité poly dépendance : 3 unités de 26 lits, soit 78 lits,
- activité de type UPAD (unité pour personnes âgées désorientées) : une unité de 14 lits réservée à des personnes souffrant d'Alzheimer ou maladies apparentées nécessitant leur accueil en unité fermée mais avec un jardin thérapeutique,
- activité de type PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).

L'esprit du lieu répond à un environnement d'échanges inscrit dans la vie de la cité avec des propositions innovantes au bénéfice des Sablais :

- création envisagée d'une crèche avec horaires atypiques afin de mieux répondre aux besoins des familles et dans l'esprit d'un lieu intergénérationnel,
- ouverture des animations aux seniors,
- ouverture de la salle kinésithérapeute à une ou plusieurs associations de seniors pour des activités adaptées,
- dans un second temps, création d'un jardin potager partagé.

Une attention particulière sera apportée à la qualité environnementale du projet, tendant vers une construction Eco économe.

Pour concrétiser ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale a porté un concours de maîtrise d'œuvre afin de désigner le projet architectural répondant au mieux aux exigences d'un tel projet.

## Un processus de choix soigné

Le concours s'est déroulé en deux phases. Un premier jury de concours s'est réuni le 06 juin 2024 au cours duquel trois candidats ont été admis à concourir parmi 55 candidatures reçues : TLR architecture et associés, Sarl Essentiel et CRR Architecture.

Le 28 octobre 2024, après analyse des trois projets par l'assistant à maîtrise d'ouvrage A2MO et selon les critères définis au règlement de la consultation :

- Critère 1 – Insertion dans le site et image donnée
- Critère 2 – Cohérence fonctionnelle d'ensemble et par entité fonctionnelle
- Critère 3 – Dimensionnement et faisabilité technique au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière, au délai et conditions de réalisation
- Critère 4 – Qualité environnementale du projet

Le jury de concours a émis un avis motivé et établi le classement suivant :

- TLR architecture et associés – 1er
- CRR architecture – 2<sup>ème</sup> ex-aequo
- Sarl ESSENTIEL- – 2<sup>ème</sup> ex-aequo

Le projet du candidat TLR architecture et associés a été désigné lauréat par arrêté en date du 29 octobre 2024.

## Un projet ouvert sur la vallée

Le projet retenu est le plus ouvert sur la vallée, le moins gênant pour les voisins. L'entrée se fait par la zone où l'EHPAD actuel est implanté. Une entrée provisoire sera différente le temps de la démolition des existants. L'entrée est commune avec la crèche. Les futurs UPAD éventuelles seront en lien avec l'ensemble. Une réserve foncière libre est possible côté Est.

Les autres projets ont des points gênants, voir rédhibitoires, comme l'unité EHPAD du RdC scindée en deux ou des locaux logistiques situés en sous-sol.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été négocié avec le lauréat. A l'issue de cette phase de négociation, il est proposé la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par TLR architecture et associés.

La rémunération provisoire est arrêtée comme suit :

Offre négociée de Maîtrise d'Œuvre	HT	TVA	TTC
<b>Tranche ferme</b>			
Mission de base	1 179 520,00 €	235 904,00 €	1 415 424,00 €
Missions complémentaires (HQE et loi sur l'eau)	105 840,00 €	21 168,00 €	127 008,00 €
Suivi démarche Passivhaus	53 340,00 €	10 668,00 €	64 008,00 €
Suivi démarche Biodivercity	25 620,00 €	5 124,00 €	30 744,00 €
<b>s/total Tranche Ferme</b>	<b>1 364 320,00 €</b>	<b>272 864,00 €</b>	<b>1 637 184,00 €</b>
<b>Option A Quantitatifs sur tous les lots (QUANT)</b>	50 085,00 €	10 017,00 €	60 102,00 €
<b>Option B Etudes d'exécution (EXE)</b>	73 080,00 €	14 616,00 €	87 696,00 €
<b>Option C Coordination Sécurité Incendie (SSI)</b>	15 750,00 €	3 150,00 €	18 900,00 €
<b>Option D Synthèse et coordination de la cellule de synthèse (SYN)</b>	99 750,00 €	19 950,00 €	119 700,00 €
<b>Option E Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)</b>	94 500,00 €	18 900,00 €	113 400,00 €
<b>Option F Etudes de conception du clos couvert de la crèche</b>	14 742,00 €	2 948,40 €	17 690,40 €
<b>Option G Suivi des travaux du clos couvert de la crèche</b>	9 828,00 €	1 965,60 €	11 793,60 €
<b>s/total Tranches optionnelles</b>	<b>357 735,00 €</b>	<b>61 530,00 €</b>	<b>369 180,00 €</b>
<b>TOTAL Tranche Ferme et Tranches Optionnelles</b>	<b>1 722 055,00 €</b>	<b>344 411,00 €</b>	<b>2 066 466,00 €</b>

\* \* \*

*Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De retenir TLR Architecture pour la maîtrise d'œuvre de la construction du nouvel EHPAD les Cordeliers pour un montant de 1 722 055,00 € HT dont 357 735,00 € HT de tranches optionnelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 POUR L'EXERCICE 2025

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°04

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de l'EHPAD lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote de l'EPRD 2025, d'honorer les factures.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

<b>Opérations</b>	<b>EPRD 2024</b>	<b>Quart des crédits</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Chapitre 16 (emprunts et dépôts et cautionnements)</b>	37 862,12 €	9 465,53 €	9 465,53 €
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Chapitre 23 (travaux immobilisations corporelles)</b>	941 518,60 €	235 379,65 €	235 379,65 €
<b>TOTAL</b>	1 039 380,72 €	259 845,18 €	259 845,18 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 259 845,18 €, comme proposé ci-dessus, correspondant au quart des crédits inscrits aux chapitres 16, 21 et 23 de l'exercice comptable 2024 ;
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable EPRD 2025.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – CONSITUTION D'UNE PROVISION

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°05

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Lors du vote de l'EPRD 2024, une somme de 269 000 € a été prévue au compte 68742 – dotation aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, correspondant à une partie des surcoûts qui seront engendrés par les travaux d'investissement liés au projet de nouvel établissement.

Afin de réaliser cette provision ayant pour objet d'anticiper les surcoûts liés aux travaux à venir,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de réaliser cette provision sur l'exercice 2024, par un mandat au compte 68742, d'un montant de 269 000 € ;
- De dire que cette provision est au titre d'une partie des surcoûts qui seront engendrés par les futurs travaux liés au projet de nouvel établissement.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : CCAS – EHPAD RESIDENCE LES VALLEES - OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°06

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de l'EHPAD lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote de l'EPRD 2024, d'honorer les factures.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

<b>Opérations</b>	<b>EPRD 2024</b>	<b>Quart des crédits</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Chapitre 16 hors emprunts (dépôts et cautionnements)</b>	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	116 500,00 €	29 125,00 €	29 125,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 500,00 €</b>	<b>39 125,00 €</b>	<b>39 125,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 39 125,00 €, comme proposé ci-dessus, correspondant au quart des crédits inscrits aux chapitres 16 et 21 de l'exercice comptable 2024 ;
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable EPRD 2025.



Florence PINEAU  
Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE – EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°07

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° du portant affectation du résultat 2023 ;

Pour donner suite au rapport établi par le département concernant l'ERRD de l'année 2023 et leur proposition d'affection des résultats de la section hébergement, Madame la Vice-Présidente propose de modifier l'affectation précédemment adoptée en affectant le résultat administratif de l'exercice 2023, comme suit :

	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
<b>Total charges</b>	1 907 933,13 €	503 045,18 €	1 211 688,10 €	3 622 666,41 €
<b>Total produits</b>	1 833 965,97 €	506 617,50 €	1 357 291,58 €	3 697 875,05 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 73 967,16 €</b>	<b>3 572,32 €</b>	<b>145 603,48 €</b>	<b>75 208,64 €</b>
			<b>149 175,80 €</b>	
<b>Report à nouveau des exercices antérieurs (solde créditeur compte 110)</b>			<b>46 425,04 €</b>	<b>46 425,04 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>- 73 967,16 €</b>		<b>+195 600,84 €</b>	<b>+121 633,68 €</b>

#### 1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

	N° de compte	Compte	EHPAD 850016601		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice - classe 6 - classe 7	12	Excédent Déficit (sans signe "-")	149 175,80 €	73 967,16 €	73 967,16 €
<b>Report à nouveau des exercices antérieurs [1]</b>					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	46 425,04 €		46 425,04 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) sans signe "-"			0,00 €
<b>A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)</b>		<b>(Résultat administratif)</b>	<b>195 600,84 €</b>	<b>-73 967,16 €</b>	<b>121 633,68 €</b>
<b>Affectation du résultat administratif</b>					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) sans signe "-"			0,00 €
	10682	Réserves affectées à l'investissement	80 000,00 €		80 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
Affectation en réserves	10686 [2]	Réserves de compensation des déficits	100 000,00 €	-28 015,77 €	71 984,23 €
		Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	15 600,84 €		15 600,84 €
	10687	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		-45 951,39 €	-45 951,39 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			<b>195 600,84 €</b>	<b>-73 967,16 €</b>	<b>121 633,68 €</b>

#### Suivi de l'affectation des résultats

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)	Mouvements au titre de l'exercice 2023 (affectés en 2024)	Solde du compte au 31 décembre 2024 (incluant l'affectation des résultats 2023)
10682	Réserves affectées à l'investissement	610 170,41 €	30 000,00 €	640 170,41 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	21 225,76 €		21 225,76 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	422 703,35 €	-5 466,93 €	417 236,42 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	225 235,65 €		225 235,65 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	46 425,04 €	46 425,04 €	0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats comme présenté dans le tableau ci-dessus :

\* Résultat 2023 - Section Hébergement : - 73 967,16 €

=> - 28 015,77 € en reprise sur la réserve de compensation des déficits au compte 10686

=> - 45 951,39 € en reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687

\* Résultat 2023 - Section Soins et Dépendance : 195 600,84 €

=> 80 000,00 € en Réserve d'investissement au compte 10682

=> 100 000,00 € en Réserve de compensation des déficits au compte 10686

=> 15 600,84 € en Réserve des charges d'amortissement au compte 10687





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025-  
 RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°08

-----  
 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
 Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Résidence autonomie de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de la Résidence autonomie lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote du budget 2025, d'honorer les factures.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

<b>Opérations</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Quart des crédits</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Chapitre 16 hors emprunts (dépôts et cautionnements)</b>	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)</b>			
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	461 240,39 €	115 310,09 €	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	470 240,39 €	117 560,09 €	62 250,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir la somme de 62 250 €, comme proposé ci-dessus, correspondant à une partie du quart des crédits inscrits aux chapitres 16, 21 de l'exercice comptable 2024 ;
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable BUDGET PRIMITIF 2025.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2024 POUR 2025-  
 RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES

Délibération n° : D\_2024\_12\_17\_N°09

-----  
 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme CHARDONNEAU Ombeline, M. DARIET Philippe, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

-----  
 Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Résidence autonomie de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de la Résidence autonomie lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote du budget 2025, d'honorer les factures.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

<b>Opérations</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Quart des crédits</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Chapitre 16 hors emprunts (dépôts et cautionnements)</b>	12 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)</b>			
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	653 496,03 €	163 374,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>665 496,03 €</b>	<b>166 374,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir la somme de 62 000 €, comme proposé ci-dessus, correspondant à une partie du quart des crédits inscrits aux chapitres 16 et 21 de l'exercice comptable 2024 ;
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable BUDGET PRIMITIF 2025.

